



COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

Séance du 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de janvier à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTHOU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Patricia DEGOS Adjoints, Jean BELLOCQ, Angélique GALLEGO, Christelle MALNOU CASTETBON, Marie-Odile DOUSSE, Vincent MENGELLE, Joël METGE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Nadine BEGARDS qui a donné procuration à Alain BARRALON, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET.

Secrétaire de séance : Paul-Régis POLLIN (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 06/01/2023

Publié et affiché le 13/01/2023

ORDRE DU JOUR

- Finances : Autorisation du conseil municipal pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Réhabilitation et extension du Pôle sportif de POEY DE LESCAR : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023
- Abrogation des modalités du reversement obligatoire à la communauté d'agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES de la part communale de la taxe d'aménagement
- Modification des tarifs activités UFOLEP : facturation à la séance
- Participation aux frais de scolarité, enfants domiciliés sur la Commune- Ecole CALENDRETA
- Signature d'une convention pour la prise en charge des populations de chats libres

**Désignation du secrétaire de séance** : Paul-Régis POLLIN

**Approbation du PV du conseil municipal du 21 novembre 2022**

**Point 1 : Autorisation du conseil municipal pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2022 : 759 437.00€ soit **189 859.25€** (759 437/4)

Pour l'année 2023, le conseil municipal :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de **29 000€** (inférieur ou égal au maximum autorisé)
- De voter les chapitres ou opérations concernées :
- Chapitre 21 :

Article 21314-Bâtiments culturels et sportifs : **15 000.00 € (Podium et accessoires de scène)**

Article 21318-Autres bâtiments Publics : **12 000.00€ (Fermeture Halle)**

Article 21848-Autres matériels de bureau et mobilier : **2 000.00€ (tables + chaises foyer)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2023.

**Point 2 : Réhabilitation et extension du Pôle sportif de POEY DE LESCAR : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle sportif de Poey de Lescar est une structure très vieillissante et plus du tout adaptée à l'usage.

Ce projet est particulièrement structurant pour le territoire ouest de l'agglomération de Pau avec une plaine des sports utilisée par plus de 530 licenciés provenant de tout ce territoire.

Le club de football de Poey de Lescar, qui gère déjà 290 adhérents, est au cœur du groupement de jeunes footballeurs du Miey du Béarn regroupant les jeunes des communes de Poey de Lescar, Denguin, Aussevielle, Sirois, Beyrie, Bougarber et Uzein, soit un territoire de plus de 7 500 habitants.

De plus le club de Poey de Lescar est le seul de cette zone à avoir développé le football féminin avec aujourd'hui deux équipes sénières, une à 11 et une à 8. Eu égard aux remarquables résultats de ces équipes, le football féminin à Poey de Lescar devient incontournable pour les jeunes joueuses de toutes ces communes.

Le Tennis club, qui comprend pour cette saison plus de 160 adhérents, et rayonne sur tout son secteur avec un label tennis féminin, une école de tennis de plus en plus importante et l'organisation de tournois remarquables par la ligue et le comité départemental.

Le projet consiste à réaliser les opérations suivantes :

- Acquisition d'un foncier de 2 ha jouxtant la plaine actuelle (promesse de vente signée et enregistrée au service de la publicité foncière le 21/02/2022 avec la propriétaire).
- Création d'un terrain de football à 11 en synthétique
- Installation d'une tribune sur le terrain d'honneur
- Construction d'un bloc vestiaire neuf de 216 m2
- Rénovation du vestiaire actuel de 139 m2 dont une importante rénovation thermique
- Création cour de tennis couvert
- Création d'un cour de tennis extérieur
- Rénovation de la résine du court couvert actuel
- Rénovation d'un parking pour le rendre compatible PMR
- Création plaine d'entraînement (football à 8)

- Création cheminement piéton et bassin
- Aménagement paysager pour préparer la réalisation d'un parcours sportif

Dans l'opération il est maintenu en l'état le terrain d'honneur, ainsi que les foyers football et tennis. Ce projet ne multiplie pas de nouvelles installations et ne prévoit pas la réalisation d'une salle polyvalente déjà présente sur les communes environnantes de Lescar et Denguin. La création d'un terrain synthétique se justifie par le nombre de licenciés utilisant la plaine des sports et par le fait qu'aucune surface synthétique n'est présente sur l'ensemble des installations des communes du groupement jeunes du Mieu du Béarn (bassin de population de 8000 habitants).

Ce projet répond à un projet de territoire sur la zone Ouest semi rurale de l'agglomération de Pau et favorise le déploiement d'activités de sports et de loisirs. Le caractère structurant de ce projet est confirmé.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT- PROJET 2023</b>		
<b>Réhabilitation et extension du Pôle Sportif de POEY DE LESCAR</b>		
	MONTANT HT	TAUX
Appel à Projets	349 500.00€	13 %
Etat (DETR/DSIL)	518 000.00 €	20 %
CAPBP (Fonds de concours)	604 000.00€	23 %
Contrat de Territoire Régional	200 000.00 €	8 %
Fédérations sportives	70 000.00€	3 %
COMMUNE : Autofinancement	848 500.00€	33 %
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 590 000. 00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal autorise le Maire à réaliser au besoin ce plan de financement en deux phasages.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre de la DETR/DSIL,
- **INSCRIRA** les crédits suffisants au budget primitif des exercices 2023, 2024 et 2025.

**Point 3 : Abrogation des modalités du reversement obligatoire à la communauté d'agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES de la part communale de la taxe d'aménagement**

Par délibération du 21 novembre 2022 le Conseil Municipal a fixé ces modalités de reversement obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, selon des conditions préalablement partagées avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Or, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe de reversement obligatoire a été supprimé. En effet, l'article 1379 du Code général des impôts modifié prévoit que le versement est à nouveau facultatif.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées n'a pas délibéré en fin d'année 2022 de façon concordante pour fixer les modalités du reversement initialement obligatoire.

A défaut de délibération concordante de la communauté d'agglomération, la délibération prise par la commune s'avère sans effet.

Par ailleurs, l'article 15 de la loi susvisée précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'absence de délibération concordante de la communauté d'agglomération pour fixer les modalités de reversement obligatoire de la taxe d'aménagement,
- **RAPPORTE** en conséquence la délibération du Conseil Municipal n° 2022/11/21/03 en date du 21 novembre 2022, étant précisé que la répartition de la taxe d'aménagement qui était envisagée est abrogée.

#### **Point 4 : Modification des tarifs activités UFOLEP : facturation à la séance**

Il convient de modifier le mode de tarification de ce service en instaurant un tarif par enfant à la séance en remplacement du tarif par enfant sur la période car les durées ne sont pas identiques (durée : entre 5 et 7 semaines).

Le tarif de cette prestation est fixé forfaitairement à la période et il proposera d'instituer un tarif qui pourrait être de 2€ par séance et par enfant suivant la période.

La facturation se fait en même temps que les prestations cantine et garderie de l'école.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le tarif proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2€ par enfant et par séance le tarif des activités UFOLEP proposées durant la garderie scolaire du soir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Point 5 : Participation aux frais de scolarité, enfants domiciliés sur la Commune- Ecole CALENDRETA**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'école Calendreta de la Commune de LESCAR lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'inscription de plusieurs enfants, dont les familles vivent à POEY-DE-LESCAR.

Cette demande de participation concerne 4 familles et 6 enfants.

Conformément aux dispositions de l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, réaffirmées par la circulaire du Ministère de l'Education Nationale relative aux langues régionales en date du 14 décembre 2021, le versement du forfait scolaire communal des élèves de l'école Calendreta de la Commune de LESCAR, qui résident sur la Commune, revêt un caractère obligatoire. Selon l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, cette participation financière forfaitaire est fonction des dépenses de fonctionnement assumés par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires

Pour mémoire, en 2022, la Commune de POEY DE LESCAR a fixé son forfait scolaire à la somme de 551,08€.

Le Maire proposera au Conseil Municipal de verser le forfait scolaire suivant :

- Pour les 5 enfants domiciliés de manière permanente sur la Commune de POEY DE LESCAR la somme 2 755,44€ (551,08€ x 5),
- Pour l'enfant vivant en alternance entre POEY DE LESCAR et ABOS la somme de 275,54€ (551,08€/2)

soit un total de **3 030,98€**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au paiement de la somme de 3 030,98 € correspondant au montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Calendreta de LESCAR pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **Point 6 : Signature d'une convention pour la prise en charge des populations de chats libres (cf PJ)**

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, stipule que le « Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'Association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. (...) ».

La présente convention a pour objet de définir le concours apporté par l'Association pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

M le Maire indique qu'à la suite de nombreux problèmes identifiés sur la présence de chats libres sur la commune, il convient de signer une convention avec une association.

Après une étude des associations présentes sur le secteur, l'Arche de Néo travaillant déjà avec d'autres collectivités, a retenu notre attention et présente les caractéristiques nécessaires pour traiter cette problématique sur notre commune.

En plus de la signature de cette convention, il conviendra de verser une subvention annuelle de fonctionnement à cette association afin de couvrir les frais de déplacements. Le montant de cette subvention fera l'objet d'une délibération lors de l'attribution des subventions annuelles aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats non identifiés, sans propriété ou sans détenteur, vivant ou en groupe dans des lieux publics de la commune.
- **AUTORISE** M le Maire à la signer cette convention
- **PRECISE** que cette convention prendra effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2023.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT
INDUSPAL	REPARATION RIDEAU CROQUETTES SERVICES	12-2022	1 176.00 €
D CREATION	FABRICATION RIDELLES REMORQUE ST	12-2022	1 184.94 €
DALKIA	FOURNITURE ET REMPLACEMENT PIECES CHAUFFERIE ECOLE	12-2022	461.10 €
SCT	FOURNITURES ELCTRICITE : INTERPHONE ECOLE, ECLAIRAGE EGLISE,	12-2022	1 233.22 €
GAURRAT	ACHAT ARBRES ET PLANTATIONS MARIE-SALLE JOSEPH TEIXIDO-PRESBYTERE- ALSH	12-2022	1 322.68 €
UFOLEP	ACTIVITES UFOLEP 53 Séances	12-2022	1 855.00 €
SOUFFLE VERT	PEINTURE STADE	01-2023	1 413.00 €
ECTAUR	CARTOGRAPHIE CIMETIERE ET BASE DE DONNES	01-2023	612.00 €

**Travaux Poey 117** : Les travaux n'avancent absolument pas depuis mi-novembre. La météo n'a pas été favorable sachant qu'il faut 3 jours sans pluie pour permettre l'intervention.

**Plaine des sports** : Nous reprenons les rendez-vous bi mensuel avec le cabinet d'architecture et la SEPA à compter du 19 janvier 2023. Nous allons lancer les études de niveau G2 sur les zones d'installations des principales structures. Nous rencontrons en février le représentant subventions à la ligue de Football.

Nous déposons le dossier pour les subventions DETR/DSIL dès demain.

**Eglise Saint Jean Baptiste** : L'appel d'offre est terminé. Ouverture des plis avec l'architecte. Puis phase possible de négociation et questionnements. Le prochain conseil va statuer sur le choix des entreprises. Démarrage possible des travaux avant fin du premier trimestre 2023.

Création d'un groupe de travail pour préparer le dossier de la fondation du patrimoine.

**Foyer Salle Joseph Teixido** : Création de placards supplémentaires à disposition du comité des fêtes et de l'association des parents d'élèves. Ajout d'un placard pour l'activité des travaux manuels. Destruction à venir des placards du local matériel et réorganisation du dit local. Les associations sont ravies de disposer de placards beaucoup plus accessibles et proches des activités.

**Agrandissement Cours d'école et regroupement des accès élémentaires et maternelles :**

Volonté d'agrandir la cour en donnant un îlot de fraîcheur aux enfants.

Mise en place d'un COPIL pour travaux prévisibles cet été.

**Résidence séniors :** Poursuite des échanges avec Office 64 qui travaille sur son plan de financement dans cette période si compliquée.

**Etude autour de la réorganisation du centre bourg et de la place de la mairie :** Le CAUE a réalisé une première analyse de la situation en mettant en exergue nos forces et faiblesses.

Il est proposé de réaliser en premier une étude de besoin en se faisant aider par une structure spécialisée.

A l'issue de cette étude auprès de toutes les couches de la population, le CAUE sera à nouveau réinvesti pour éventuellement préparer un cahier des charges pour la consultation d'un architecte paysager.

Création d'un COPIL pour le suivi de ce dossier.

**Arrosage du stade :** Deux réunions successives se sont tenues avec l'ASA de Denguin. Proposition de réaliser une tranchée pour alimenter le stade en passant par le parking. 2 jours de travail prévisibles et partage des couts entre l'ASA et la commune. En une année l'investissement est rentabilisé.

**Demande de révision des prix Colas :** La COLAS nous a demandé d'une surfacturation de 1069€ pour donner suite à l'évolution très forte des indices entre la signature du marché et sa réalisation. Pour obtenir ce tarif nous avons imposé de ne tenir compte que des indices de mai 2022. Ensuite nous avons déduit de cette facture le balayage qui n'a pas été réalisé par la COLAS et que notre technicien de voirie a estimé à 350€. Nous avons proposé un versement en révision de prix de 719€ HT.

**Etude d'une centrale géothermie pour l'école :** Nous avons pris contact avec des mairies ayant travaillé avec la société bio Energies sur une centrale géothermie. La mairie de Grenade sur Garonne a répondu et a fait savoir sa totale satisfaction sur les deux bâtiments équipés.

Découverte hier lors de la réunion au département d'un appel à projet en 2023 qui pourrait nous permettre d'obtenir des financements supplémentaires. Dépôt des dossiers entre mars et septembre 2023 et décision en décembre 2023.

En 2023 nous allons saisir un bureau d'étude spécialisé pour nous apporter son aide technique indispensable au financement ADEME et AAP. L'étude est également subventionnable.

Le projet pourrait alors être réalisé en 2024.

**Nuisances aériennes** : Le maire de Poey de Lescar a été invité à la commission de suivi des nuisances aériennes civiles et militaires de l'aéroport Pau Uzein. Avec Nicolas PATRIARCHE (représentant de la CAPBP) nous avons pu faire entendre la voix des élus et nous espérons obtenir la réunion d'un comité de suivi. Nous avons également obtenu que les maires puissent saisir le DMD

**Contrôle d'accès et régulation chauffage salles Joseph TEIXIDO** : Phase de test sur un produit Airzone. Phase de test de 3 mois d'un produit de contrôle d'accès de la grande salle avec gestion du chauffage et de l'éclairage.

**ALSH travaux** : La VMC est en panne. Dalkia doit nous proposer un devis. Nous allons faire réaliser un audit par un technicien HITACGHI pour réguler le chauffage afin qu'il s'adapte à la présence effective des enfants au lieu de chauffer le bâtiment H24.

**Changement du pavoiement de la mairie** : remise à niveau du pavoiement de la mairie avec pose de drapeaux anti-enroulement

**Action ASEPT** : réunion informations et inscriptions le 09 janvier. 28 personnes étaient présentes, la communication a été efficace. Les gens se sont inscrits pour des ateliers, la personne en charge de ceux-ci reviendra vers la mairie pour réserver la salle.

La séance est levée à 21h30.